



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
RUE DU CHATEAU**

Arrêté °08.2026

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le décret n°55-1366 du 18.10.1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves sportives et compétitions sportives sur le voie publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et le Code de la Voierie Routière ;

Vu la demande formulée le 28 janvier 2026 par Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE sise 54 Rue des sept Troubadours 31000 TOULOUSE en vue d'organiser le 18^{ème} Triathlon de REVEL/ST FERREOL renommé le « Beathman-Lac de St Ferréol » ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive commande de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Château, le Samedi 20 Juin et le Dimanche 21 Juin 2026 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : **Du Samedi 20 Juin 2026 au Dimanche 21 Juin 2026 de à 9 h à 20h**, pour permettre la mise en place de l'organisation et afin de sécuriser le parcours durant la compétition, la circulation routière et le stationnement de tout véhicule seront réglementés :

RUE DU CHATEAU

Article 2 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 3 : Lors du passage des participants lors des épreuves du Samedi 20 Juin au Dimanche 21 Juin 2026, à charge pour les organisateurs de réguler la circulation routière et le stationnement de tout véhicule le long de la rue du Château.

Article 4 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions, sera mise en place et enlevée par et sous la responsabilité de Mr Nicolas LE HIR. Ce dernier devra faire apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté ainsi que les panneaux correspondants.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- *Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.*
- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REVEL*

Ouverture de la Mairie: Mardi de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00

Permanence téléphonique : Mardi de 9h00 à 12h00